



PROCES VERBAL

Conseil municipal du 19 janvier 2026

Date de convocation : 12/01/2026

Date d'affichage : 12/01/2026

Conseillers en exercice : 15

Conseillers Présents : 12

Votants : 15 dont 3 pouvoirs

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier à 18 h 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier TORCHÉ, Maire.

Etaient présents : Didier TORCHÉ, Audrey CRUCHET-GIRARD, Jean-Claude GOUHIER, Yves BLIN, Olivier CHEVEE, Gérard CHAUVEL, Julie COURTEMANCHE, Michel GERVAIS, Michel HAEMMERER, Fabrice LEVASSEUR, Alain PICHER, Sabine RENVOIZÉ

Pouvoir : Pierrick BERRIGUIOT ayant donné pouvoir à Didier TORCHÉ, Martine CASSÉ ayant donné pouvoir à Michel HAEMMERER, Estelle PIAU ayant donné pouvoir à Olivier CHEVEE

Secrétaire de séance : Sabine RENVOIZÉ

Ordre du jour :

- Véhicule technique : cession ?
- Maison d'Assistants Maternelles : révision du loyer
- Personnel :
 - Adhésion au service d'assistance psychologique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale
 - Ratios de promotion
 - Création de deux emplois (avancement de grade et nomination stagiaire)
- Communauté de communes du Perche Émeraude – modification des statuts : transport à la demande
- Finances :
 - Maison d'Assistants Maternelles : taxe foncière 2026
 - Fonds de concours voirie 2025
 - Devis réparation pont des Chardonnerets
- Questions diverses

1. Décisions prises par délégation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions n°2025-56 à 2025-61 et 2026-01 à 2026-03 prises au titre des délégations reçues.

2. Délibérations

CESSION DU VEHICULE RENAULT TRAFIC

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le véhicule Renault Trafic, immatriculé BK-746-SD, acquis par la collectivité en avril 2012, pour un montant de 2 600 €, dont le kilométrage s'élève aujourd'hui à 210 055 km, peut être cédé pour pièces du fait d'un contrôle technique refusé et de l'acquisition en 2023 d'un Renault Master Benne pour le remplacer.

Monsieur le Maire propose de vendre ce véhicule 100 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

AUTORISE Monsieur le Maire à céder en l'état le véhicule Renault Trafic pour un prix de 100 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession et à faire toutes les démarches auprès des autorités compétentes.

AUTORISE Monsieur le Maire à sortir le bien de l'actif de la commune.

MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES – REVISION DU LOYER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le loyer de la Maison d'Assistants Maternels, doit être révisé, comme indiqué dans le bail signé le 31 janvier 2025, au 1^{er} février selon la variation de l'indice de référence des loyers basé sur le 4^{ème} trimestre.

Monsieur le Maire souligne que par délibération n°63 en date du 8 décembre 2025, le montant du loyer a été fixé pour une année à 400 € renouvelable sauf en cas d'arrivée de nouvelle(s) assistante(s) maternelle(s) et qu'un avenant au bail sera signé en conséquence.

Monsieur le Maire suggère de maintenir la décision prise par délibération n°63 datée du 8 décembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

CONFIRME le maintien du loyer à 400 € pour l'année 2026 renouvelable sauf en cas d'arrivée de nouvelle(s) assistante(s) maternelle(s).

ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE DU PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé physique et mentale des agents du fait de leur travail. Il indique que le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande les services d'un psychologue du travail pour les accompagner dans ces démarches.

Monsieur le Maire expose que l'accès à ce service nécessite l'adoption d'une délibération puis la signature d'une convention d'adhésion, jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres :

- **SOLLICITE** auprès du Centre de gestion de la Sarthe l'adhésion à son service d'assistance du psychologue du travail,
- **ACCEPTE** les conditions tarifaires telles que présentées dans la convention jointe à la présente délibération,
- **CERTIFIE** que les crédits seront inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service et ses éventuels avenants ou tout document utile afférent à ce dossier.

Fabrice LEVASSEUR s'abstient

Interventions de :

- Audrey CRUCHET-GIRARD pour savoir s'il y a une limite d'entretien dans l'année.
- Didier TORCHÉ pour répondre que les entretiens individuels sont limités à 3 par an.

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L-522-27 du Code général de la fonction publique :

« Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

DECIDE DE :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratios (%)
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la délibération n°13 du 31 mars 2022 créant un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'avancement de grade au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant la nécessité de créer l'emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe, à temps complet, en raison de l'avancement de grade,

Considérant le tableau des effectifs,

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,
DECIDE :

- De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire générale de mairie à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026 et de modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget 2026.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : cheffe de restauration et responsable de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de cheffe de restauration et responsable de la salle polyvalente à temps complet à compter du 1^{er} février 2026, au grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe et adjoint technique 2^{ème} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une

autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : catégorie C, grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe et adjoint technique 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

ADOpte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (chapitre 012, article 6411).

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Interventions de :

- *Sabine RENVOIZÉ pour savoir si les entretiens professionnels sont effectués.*
- *Didier TORCHÉ pour répondre qu'ils auront lieu prochainement.*

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE – TRANSPORT A LA DEMANDE

La Communauté de communes du Perche Emeraude a validé une proposition de modification de ses statuts par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette modification vise à permettre à la Communauté de communes de déléguer, en matière de transports, à la Région Pays de La Loire, une partie de la compétence qui lui a été transférée par ses communes membres : le transport à la demande sur le ressort territorial.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque commune membre doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire.

En effet, la Région Pays de la Loire engage une refonte de son offre de Transport à la Demande (TAD), avec pour objectif une meilleure couverture territoriale à coûts maîtrisés. Cette évolution s'inscrit dans une volonté de rationalisation et de mutualisation des moyens, en partenariat avec les EPCI.

Objectifs :

- Cibler les trajets de rabattement vers le réseau Aléop (ferroviaire ou routier).
- Assurer une desserte depuis chaque commune rurale vers un ou plusieurs points d'arrêt de rabattement (C2).
- Maintenir une offre sans obligation de correspondance.

Modalités :

- Fonctionnement du lundi au vendredi, de 7h à 19h,
- En heure de pointe, les moyens sont exclusivement dédiés au rabattement,
- L'offre régionale est considérée comme le « dernier kilomètre » du réseau Aléop,
- L'offre de base est entièrement prise en charge financièrement par la Région,
- Les EPCI peuvent enrichir l'offre régionale en ajoutant des points d'intérêt (commerces, établissements de santé, insertion, etc.), avec un cofinancement de l'EPCI.

Points d'arrêt C2 identifiés pour la Communauté de communes du Perche Emeraude :

8 points de rabattement sont prévus : Beillé, Connerré, La Ferté Bernard (Gare et Place de la République), Le Luart, Tuffé, Vibraye. Un point C2 a été ajouté à Montmirail sur demande de la Communauté de Communes (dérogation demandée et accordée).

Cadre juridique :

La mise en œuvre de la nouvelle offre de Transport à la Demande (TAD) repose sur une compétence partagée entre l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale, compétente pour les trajets internes au territoire de l'EPCI (=la CC du Perche Emeraude) et la Région Pays de la Loire, compétente pour les trajets entrants et sortants du territoire.

Afin de permettre à la Région d'organiser l'ensemble du service TAD, y compris les trajets internes, il est nécessaire que chaque EPCI délègue partiellement sa compétence à la Région. Cette délégation s'effectue dans le cadre d'une convention, qui devra être signée au plus tard en mars 2026.

Néanmoins et conformément à l'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la délégation de compétence à la Région est possible sous réserve de deux conditions cumulatives :

- Autorisation dans les statuts de la Communauté de communes ;

- Délibérations concordantes de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, validant le principe de délégation de compétence pour le TAD.

Financement du service :

Le financement repose sur deux volets :

- Part régionale (socle) :
 - o Priorité donnée aux trajets de rabattement vers le réseau Aléop ;
 - o Attribution d'une enveloppe annuelle à chaque EPCI, calculée selon le nombre d'habitants, la densité de population, le niveau de desserte en lignes régulières (TER et cars interurbains).
 - o Pour la CC Perche Emeraude, l'enveloppe régionale prévisionnelle est de 80 976 €, correspondant à environ 40 488 km de service par an. Elle couvre les 8 points C2 identifiés.
- Part EPCI (volontaire) :
 - o L'EPCI peut choisir de cofinancer des trajets de proximité, au-delà de l'offre régionale.
 - o Ce cofinancement permet d'élargir les possibilités de déplacement pour les usagers.

Le calendrier prévisionnel prévoit une mise en service de cette offre fin 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de communes du Perche Emeraude telle que proposée par la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération :
 - o À la Communauté de communes du Perche Emeraude
 - o À Monsieur le Préfet de la Sarthe
 - o À toute autorité compétente
- Sous réserve de la validation de cette modification de statuts par arrêté préfectoral, **DE DONNER SON ACCORD** au principe de délégation partielle de compétence de la Communauté de communes à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial de la communauté de communes.

Fabrice LEVASSEUR, Michel GERVAIS et Audrey CRUCHET-GIRARD s'abstiennent

Interventions de :

- Audrey CRUCHET-GIRARD demande si tous les usagers peuvent y prétendre.
- Didier TORCHÉ répond par l'affirmative.
- Jean-Claude GOUHIER et Fabrice LEVASSEUR demandent si l'usager subira une charge.
- Didier TORCHÉ pour répondre que pour l'instant la Région prend en charge mais que les conditions pourraient évoluer.
- Michel HAEMMERER demande si cela fonctionne pour l'aller et le retour.
- Didier TORCHÉ le suppose mais précise bien que les trajets sont à destination des points Aléop et non l'hôpital par exemple.
- Jean-Claude GOUHIER souligne que cela est un plus pour les taxis.

MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES – TAXE FONCIERE ET TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Vu le bail signé le 31 janvier 2025,

Monsieur le Maire rappelle que les assistantes maternelles se sont engagées à rembourser à la commune la taxe foncière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la Maison d'Assistants Maternelles.

Considérant la situation actuelle au sein de la Maison d'Assistants Maternelles, Monsieur le Maire propose de demander, uniquement pour 2026, le remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères puisqu'à ce jour le montant de la taxe foncière n'est pas connu (date de décision et changement de caractéristique du site).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

DÉCIDE de ne pas demander le remboursement de la taxe foncière 2026 aux assistantes maternelles de la Maison d'Assistants Maternelles,

PREND ACTE qu'elles ne rembourseront que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme mentionné au bail signé le 31 janvier 2025.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux assistantes maternelles ainsi qu'à Madame la trésorière principale.

Intervention de :

- Sabine RENVOIZÉ qui souligne que la taxe foncière devrait être bien supérieure aux précédentes.

FONDS DE CONCOURS 2025 : « TRAVAUX DE VOIRIE »

La commune de Cormes a sollicité la Communauté de communes du Perche Emeraude pour l'octroi d'un fonds de concours au titre « Voirie » pour « des travaux de voirie : VC 402 et VC 222 ».

Par délibération en date du 17 décembre 2025, le conseil de communauté a alloué à notre commune un fonds de concours d'un montant de 10 508 € au titre « Voirie » pour « des travaux de voirie : VC 402 et VC 222 ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de **VALIDER** le fonds de concours attribué, « Voirie » pour « des travaux de voirie : VC 402 et VC 222 »
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant dépenses prévisionnel HT	Origine des financements	Montant de subventions	%
Travaux de voirie : VC 402 et VC 222	72 877.52 €	Conseil Départemental	10 507 €	14.42
		CCPE	10 508 €	14.42
		Total des financements	21 015 €	28.84
		Part restant à charge de la commune (20 % minimum)	51 862.52	71.16
TOTAL DEPENSES	72 877.52 €	TOTAL RECETTES	72 877.52	100

Intervention de :

- *Didier TORCHÉ pour préciser que le Département verse la même somme au titre de l'aide départementale à la voirie communale.*

REFECTION DU PONT DES CHARDONNERETS

Suite aux intempéries ayant entraîné des inondations, le pont des Chardonnerets doit être rénové. L'entreprise LESAGE Terrassement a présenté un devis de 3 706.11 € HT. Monsieur le Maire souligne qu'un devis a également été demandé à l'entreprise FLÉCHARD TP.

Interventions de :

- *Audrey CRUCHET-GIRARD qui souligne que ce pont ne peut être condamné puisque des piétons l'utilisent.*
- *Michel GERVAIS demande si un curage sous le pont est prévu.*
- *Didier TORCHÉ répond que cela n'est pas possible mais à voir tout de même. Il rappelle aussi que les riverains sont tenus de nettoyer pour moitié le cours d'eau longeant leur propriété.*
- *Audrey CRUCHET-GIRARD rappelle que cela avait été mentionné dans le bulletin municipal.*

3. Questions diverses :

- *Chauffage église : celui-ci est hors service. Un devis a été demandé à Pascal LANGE : 20 331 € HT, à cela s'ajoute la prestation d'un électricien qui changera en même temps les spots extérieurs. Gérard CHAUVEL demande le mode de chauffage actuel. Didier TORCHÉ répond qu'il s'agit de gaz en bouteilles. Une nouvelle proposition va être faite avec moins de radiants pour diminuer le coût d'installation et de consommation. Audrey CRUCHET-GIRARD pour savoir le chauffage sera toujours au gaz. Didier TORCHÉ répond par l'affirmative car si le chauffage passe à l'électricité, les factures risquent d'être élevées. Fabrice LEVASSEUR et Audrey CRUCHET-GIRARD demandent si des aides existent, s'il est possible de faire une cagnotte en ligne.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

Le Président de séance,
Didier TORCHÉ



La secrétaire de séance,
Sabine RENVOIZÉ